

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS  
**Kinshasa – République démocratique du Congo**  
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

**Cas pratique 7 : les attestations et les formulaires**

*Objectif principal : S'approprier le point 2.3. Enjeu technique.*

Les conventions prévoient pour certaines catégories de revenus des retenues à la source limitées dans l'État de source.

**Votre pays est l'État de source :**

1. Un résident du pays A, pays avec laquelle vous avez conclu une convention, reçoit des dividendes d'une société résidente de votre pays. Le taux de retenu à la source en droit interne sur ces dividendes est de 30%. La convention limite le retenu à 15%.

- *Par quel moyen pratique l'administration (de l'État de source) peut garantir le bénéfice de la limitation de la retenue à la source prévue dans la convention ?*

*Proposition de réponse : Des formulaires de réduction ou d'exonération d'impôt sur des dividendes (point 2.3.1, b).*

- *Expliquez la procédure à suivre.*

*Proposition de réponse : Points 2.3.2 à 2.3.5.*

**L'État partenaire est l'État de source :**

1. Un résident de votre pays reçoit une pension privée provenant de l'État B, pays avec lequel vous avez conclu une convention. Suivant la convention applicable, le droit d'imposition revient à l'État de résidence.

- *Qu'est-ce que l'État B peut exiger de votre résident afin de lui accorder une exonération sur cette pension ?*

*Proposition de réponse :* *Une attestation de résidence venant de l'administration fiscale.*

- *Expliquez la procédure à suivre.*

*Proposition de réponse :* *Points 2.3.2 à 2.3.5.*